Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260929-2026092904-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 04

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 20 h 43.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Stéphane MOREL Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Arnaud GUYADER Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laurent LE CAIN Laure CARAMARO Roger LE GOFF Christine JAN Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Vincent ESNAULT	Séverine COSQUERIC Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC	Marie-Françoise COSQUERIC Patrick PERES Robert LE NAY	David DEL NERO	René ROCUET Serge SINOU Anne LAVILLONNIERE Michel GUEGUEN
Absents excusés						
		Alain GOSSET (procuration à Bruno MERRIEN) Catherine LE FLOCH (procuration à Steven BEGOS)	Adrien de TONQUEDEC (procuration à Séverine COSQUERIC)	David RIVIERE (procuration à Marie-Françoise COSQUERIC) Marie LATTANZIO (procuration à Patrick PERES)	Corinne MARTIN (procuration à Liesbeth VAN HORN) Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO) Mona CASELLINO (procuration à Christine JAN)	Céline SIMONOU (procuration à Serge SINOU)
Nombre de conseillers présents			**28**	**Nombre de conseillers votants**		**37**

CONSTITUTION EN PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO) ET AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (ACC) EN MATIERE DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION D'ELECTRICITE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) a équipé son nouvel hôtel communautaire de panneaux photovoltaïques en toiture permettant la production de 20 kWc d'électricité pour une production annuelle, locale et décarbonée, de 22 MWh d'électricité.

Dans ce cadre, la CCPF peut bénéficier d'une Autoconsommation Collective patrimoniale (ACC) en devenant une PMO (Personne Morale Organisatrice) afin de pouvoir conventionner avec ENEDIS.

La mise en place d'une autoconsommation collective permet aux bâtiments communautaires de consommer l'électricité produite sur le siège de la CCPF à la condition que les sites de production et de consommation ne soient pas éloignés de plus de 2 km. Viendront s'ajouter à cette installation, les productions issues des panneaux installés sur des nouveaux sites communautaires.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260929-2026092904-DE

Ainsi, l'énergie produite par la centrale de production photovoltaïque sera redistribuée aux autres bâtiments communautaires via le réseau ENEDIS existant et permettra une baisse des consommations sur les factures d'électricité.

Le cabinet qui accompagne la collectivité dans cette démarche de PMO a saisi ENEDIS en date du 28 juillet 2026 pour la déclaration de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective portée par la CCPF.

En parallèle, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a déposé une demande de dérogation pour permettre une extension de son périmètre, de matière dématérialisée le 19 juin 2026, auprès du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique. En application de l'article L315-2 du Code de l'énergie, la CCPF se constituera Personne Morale Organisatrice par délibération en Conseil Communautaire. La PMO sera déclarée auprès d'Enedis, l'unique gestionnaire du réseau public d'électricité concerné.

En effet, l'arrêté ministériel du 21 février 2025 modifiant celui du 21 novembre 2019 fixant les conditions d'autoconsommation collective étendue permet aujourd'hui d'étendre le périmètre à 10 kms voire 20 kms.

Vu la convention à intervenir avec ENEDIS dans le cadre de la mise en œuvre d'une Autoconsommation Collective (ACC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ d'approuver le principe de constitution en Personne Morale Organisatrice (PMO) dans le but de produire et consommer l'électricité produite sur les bâtiments communautaires ;
- ➔ d'approuver le principe de consommation collective pour l'exploitation de la centrale de production du siège de la CCPF ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- ➔ d'approuver la convention d'exploitation à intervenir permettant le raccordement de la centrale au réseau public de distribution ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec ENEDIS ainsi que tout autre document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF
Président